

## Annexe n°9 au Règlement des Etudes : Charte de prêt de costume (en interne et en externe)

*Le CA, réuni le 26 juin 2014, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 03 juin 2014.*

---

### PRET DE COSTUMES INTERNE A L'ENSATT UTILISES POUR LES COURS ET LES PROJETS DE L'ENSATT

ETUDIANTS DE 1° et 2° année, 3° année jusqu'au 30 avril  
ENSEIGNANTS et INTERVENANTS

L'ENSATT n'a pas vocation à concurrencer les costumiers et les loueurs de costumes. Toutefois, l'ENSATT accorde des prêts de costumes, sous conditions, à des fins pédagogiques.

Ces prêts, à l'exception des costumes empruntés pour le troisième atelier spectacle sont possibles **entre le 20 septembre et le 30 juin** et se font :

- en présence de la responsable du stock costumes

Nathalie Giraud tel :06 76 94 03 07

Mail : [bambougiraud@hotmail.com](mailto:bambougiraud@hotmail.com) ;

- les lundis, mardis, jeudis de 9h à 16h sur rendez vous ;

- toute demande particulière (costume historique, structure...stockés hors ENSATT) devra être effectuée 1 semaine à l'avance par mail.

Le nombre de pièces empruntées est limité à : **3 silhouettes**

Le costume emprunté sera rendu dans l'état où il a été emprunté (en cas de retouches, celles-ci auront été effectuées à la main et sans couper de matière, ces retouches auront été défaites avant le rendu).

Le prêt se fait sur présentation de la carte ENSATT (code barre indispensable)

La fiche de sortie des costumes jointe comportera entre autre, l'indication du département, le code du module ou du projet concerné ainsi que la date précise du rendu de costumes.

**LES ATELIERS SPECTACLES SONT PRIORITAIRES DE MI- JANVIER à MI-JUIN.**

Lu et approuvé

à Lyon le

## PRET DE COSTUMES EXTERNE A L'ENSATT

ETUDIANTS de DERNIERE ANNEE à partir du 1° mai  
ENSEIGNANTS ENSATT, INTERVENANTS, PARTENAIRES

L'ENSATT n'a pas vocation à concurrencer les costumiers et les loueurs de costumes.

Toutefois, l'ENSATT peut accorder des prêts de costumes, sous conditions, à des fins pédagogiques ou d'insertion, en accord avec la direction. La responsable du département costume coupeur et la responsable du stock costumes.

Toute demande devra être effectuée par mail en précisant :

- la durée de l'emprunt souhaité
- L'objet et les conditions d'utilisation des costumes

Les prêts sont possibles par période de 8 semaines renouvelables **entre le 15 octobre et le 15 décembre** et se font :

- en présence de la responsable du stock costumes :  
Nathalie Giraud tel :06 76 94 03 07  
Mail : [bambougiraud@hotmail.com](mailto:bambougiraud@hotmail.com)
- les lundis, mardis, jeudis de 9h à 16h sur rendez vous.

Le nombre de pièces empruntées est limité à : **3 silhouettes**

Le prêt se fait sur remise :

- d'une photocopie d'une pièce d'identité de la personne qui emprunte les costumes,
- d'un chèque de caution libellé à l'ordre de : **Agent comptable de l'ENSATT**, correspondant à la valeur de remplacement des pièces empruntées,
- d'une copie du contrat de convention entre l'ENSATT et l'emprunteur

En l'absence de convention entre l'ENSATT et l'emprunteur :

- d'un justificatif de la compagnie ou de l'organisme emprunteur ou d'une carte ENSATT,
- d'une copie d'engagement d'une costumière en cas d'emprunt de costumes historiques.

Les costumes doivent être **rendus à la date prévue et nettoyés**.

L'entretien sera, **impérativement**, effectué dans un des établissements listés ci-joint.

Le costume sera rendu dans l'état où il a été emprunté (les étiquettes ne doivent pas être retirées, en cas de retouches, celles-ci auront été **effectuées à la main et sans couper de matière**, ces retouches auront été défaites avant le nettoyage et le rendu).Le costume ne pourra en aucun cas être loué à un tiers, par l'emprunteur.

Lu et approuvé

à Lyon le